

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 12 portant classement au titre des monuments historiques  
du tableau *La Vierge à l'Enfant* d'Eugène Froment-Delormel  
conservé dans l'église Saint-Jean à Autun (Saône-et-Loire)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation et de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-1016 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté n° 2023/N° 14 en date du 3 février 2023 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à Autun (Saône-et-Loire) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 6 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 avril 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Autun en date du 6 octobre 2025 donnant accord au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de ses qualités picturales et comme témoignage du séjour du peintre à Autun,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- tableau, *La Vierge à l'Enfant*, huile sur toile, par Eugène Froment-Delormel (1820-1900) ; 1846 ; signé en bas à gauche : « E. FROMENT-DELORMEL » ; avec son cadre de bois mouluré et doré ; dimensions sans cadre : hauteur : 182 cm, largeur : 88 cm ; dimensions avec cadre : hauteur : 205cm ; largeur : 113 cm ;

conservé dans l'église Saint-Jean, 22 rue Naudin, à Autun (Saône-et-Loire) et appartenant à la commune d'Autun, dont le siège est à l'hôtel-de-ville, place du Champ-de-Mars, 71400 Autun.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 3 février 2023 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et au clergé affectataire.

**Article 4** : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 2026.

Pour la ministre et par délégation,  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle CHAVE', followed by a colon.

Isabelle CHAVE